

Objet : GRAND PRIX DE LYON 2024
Occupation du domaine public – Parc de l’Hôtel de ville
Stationnement interdit
Rues de Janicu et de la Pinette

SAMEDI 18 MAI 2024 – de 6h00 à 18 h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association « Les Amis du Vieux Brignais »,
Considérant que pour faciliter l'organisation de la manifestation du Grand Prix automobiles et notamment l'exposition des véhicules anciens dans le parc de l'Hôtel de ville, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements de parking, de la rue de **Janicu et de la rue de la Pinette côté parc** ;

- Le stationnement est interdit sur le **parking de la mairie** au niveau de la rue du Général De Gaulle celui-ci est réservé aux organisateurs et à l'association de la Croix Blanche.

Article 2 - circulation

- La **rue de Janicu** est fermée au niveau de son intersection avec la rue **Jeanne Pariset** jusqu'à l'angle de la **rue du Général De Gaulle**.
 - Le stationnement y est également interdit dans ce périmètre.

Article 3 – période

le **samedi 18 mai – de 6 h 00 à 18h00**

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

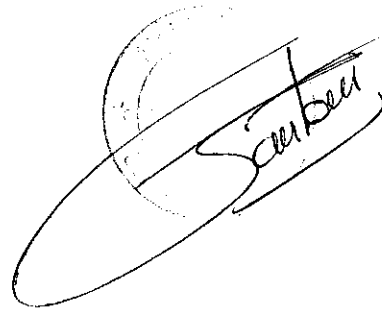
Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 16 avril 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature appears to read 'Santoni' and is enclosed within a large, loopy oval flourish.